



RÈGLEMENT FINANCIER

Année scolaire 2018/2019

FRAIS DE DOSSIER

Les frais de dossier sont de **40 euros par famille** et permettent l'organisation d'un entretien individuel pour chaque famille. Ces frais sont payables au moment de l'envoi du ou des dossiers d'inscription (un par enfant), et seront encaissés à l'issue de l'entretien individuel (courant avril 2018). Si la famille n'est pas reçue en entretien après étude des dossiers d'inscription, le chèque des frais de dossier lui est restitué.

FRAIS D'ADMISSION

Les frais d'admission sont de **200 euros par enfant**, ils permettent de valider l'admission d'un enfant et ainsi réserver sa place. Ils seront encaissés le 10 juillet 2018, si le premier accueil sous forme d'un atelier collectif d'1h30 a été concluant. Si l'enfant n'est pas retenu suite à l'atelier collectif, le chèque des frais d'admission est restitué à la famille.

CAUTION

Lors de l'inscription, un **chèque de caution** correspondant à **2 mois de frais de scolarité** soit 800 euros pour un enfant (durée requise du préavis) vous sera demandé. Il sera encaissé uniquement en cas d'annulation d'inscription ou de départ anticipé sans préavis. Le but est de préserver l'équilibre financier de l'école, le temps d'inscrire un nouvel enfant.

FRAIS DE SCOLARITÉ

Montant des frais annuels de scolarité : 4800 euros

Les frais de scolarité comprennent : l'enseignement général, la supervision des temps de récréation et de repas, les réunions collectives et rendez-vous individuels avec les enseignants, le matériel pédagogique Montessori, un forfait pour sorties culturelles à Orléans, la location et l'entretien des locaux, l'achat du matériel éducatif, l'achat du mobilier, l'eau, l'électricité, le téléphone, les assurances et taxes, les salaires.

CHOIX DE PAIEMENT DES FRAIS DE SCOLARITÉ

Nous mettons à votre disposition quatre modalités de paiement (veuillez cocher l'option choisie) :

Paiement en une fois

Totalité des frais de scolarité à régler par chèque ou prélèvement le 3 septembre 2018.

Paiement en 3 fois (3 trimestres) :

Lors de l'inscription, signature d'un échéancier de 3 paiements selon les modalités suivantes :

- 1^{er} trimestre : 1600€ à régler par prélèvement début septembre 2018
- 2^{ème} trimestre : 1600€ à régler par prélèvement début janvier 2019
- 3^{ème} trimestre : 1600€ à régler par prélèvement début avril 2019

□ Paielement en 10 fois :

Lors de l'inscription, signature d'un échéancier de 10 prélèvements de 480€, effectués chaque début de mois de septembre 2018 à juin 2019.

□ Paielement en 12 fois :

Lors de l'inscription, signature d'un échéancier de 12 prélèvements de 400€, effectués chaque début de mois de juillet 2018 à juin 2019.

Les parents s'engagent fermement et irrévocablement à régler tous les frais de scolarité et le cas échéant les pénalités de retard.

RÉDUCTION FAMILLE

Pour les fratries, une réduction de 20% s'applique sur les frais de scolarité de l'ensemble des enfants de la fratrie. Par exemple, pour 2 enfants de la même famille, les frais de scolarité pour les 2 enfants s'élèveront à 640 euros.

RÈGLEMENT DES FRAIS DE SCOLARITÉ

Les frais de scolarité sont payables uniquement en EUROS (€) et par prélèvement automatique. Le prélèvement aura lieu le 5 de chaque mois sur un compte bancaire domicilié en France.

IMPAYÉS : si le prélèvement des frais de scolarité est rejeté pour solde insuffisant du compte prévu, la Direction demandera à la famille de réapprovisionner le compte afin d'honorer une nouvelle présentation de l'ordre de paiement, ou à défaut, de payer l'échéance par un autre moyen dans les plus brefs délais. Passé le 1^{er} du mois suivant la date d'échéance, si le paiement n'est pas effectué suite aux relances, l'École Le Renard et la Rose se réserve le droit de ne plus assurer l'accueil de l'enfant.

DÉPART ANTICIPÉ : En cas de départ anticipé, les parents doivent donner par écrit un préavis minimum de 2 mois (60 jours) adressé par recommandé avec accusé de réception. Les sommes perçues ne sont pas remboursées quel que soit le motif.

Puisque nous restons ouverts à tout dialogue, échanges avec les parents et adaptation de l'enfant, passé la période d'adaptation de 15 jours renouvelable une fois, tout départ lié à un désaccord entre la famille et l'école (refus de communiquer ou de mettre des choses en place avec l'équipe pédagogique, simple changement d'avis dû à une mauvaise prise d'information, etc...) ne pourra faire l'objet de remboursement des frais de scolarité et de la caution (cf. règlement intérieur).

ANNULATION : En cas de non-présentation de l'enfant lors de la rentrée scolaire, les frais d'admission et la caution restent acquis à l'école.

INSCRIPTION EN COURS D'ANNÉE : les frais de scolarité sont au prorata du temps restant, et les modalités d'accueil sont identiques à une inscription pour une année complète.

FRAIS DE FOURNITURES SCOLAIRES

Les frais de fournitures scolaires s'élèvent à **60 euros par enfant** et sont payables lors de l'inscription et à chaque nouvelle année scolaire. Ils couvrent les besoins de chaque enfant en fournitures scolaires (papier, crayons, cahiers, matériel arts plastiques, matériel créatif, etc.). Ils seront encaissés début septembre 2018 sous réserve que l'inscription soit confirmée par l'école.

RESTAURATION SCOLAIRE

Si possible, nous proposerons un service de restauration fourni par la cuisine centrale d'Orléans, aux tarifs indicatifs suivants selon l'âge:

Age 3-5 ans : entre 3,90 € et 4,10 € **Age 6-11 ans** : 4,10 € entre 4,30 €

L'encadrement et les frais d'entretien pendant le repas sont compris dans les frais de scolarité.

Pour des repas réguliers, le planning sera établi pour l'année.

Pour des repas occasionnels, la famille devra prévenir la Direction au moins une semaine à l'avance.

Les repas préparés par les familles seront apportés dans les boîtes fournies par l'école, moyennant 10€ par enfant, pour des raisons pratiques.

GARDERIE DU SOIR

Une garderie **payante** est proposée le soir de 16h30 à 18h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi de l'année scolaire.

Les souhaits de garderie devront être annoncés par les parents avant la rentrée de septembre afin de permettre à l'équipe de l'école d'organiser au mieux le taux d'encadrement des enfants lors du temps de garderie.

Un planning prévisionnel mensuel sera ensuite à compléter tous les 15 du mois pour le mois suivant.

Chaque temps de garderie sera facturé 4€ par enfant, selon une facturation par période scolaire. Ce tarif pourra être ajusté en cours d'année en fonction des frais réels, liés au nombre d'enfants accueillis.

En cas de non-respect des horaires de sortie d'école, l'enfant bénéficiera de la garderie, et ce service sera facturé à la famille.

RUPTURE DE CONTRAT DU FAIT DE L'ÉCOLE (EXCLUSION) : Conformément au règlement intérieur, le mois en cours reste dû. La caution est restituée.

